



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Culture, Jeunesse et
Sports

Service de l'archéologie

Direction Générale
Cohésion et Populations

Réf. : 2023-017/ Dossier : 4162

Cayenne, le lundi 9 février 2026

Affaire suivie par : Matthieu HILDEBRAND
Tél. : 05 94 21 42 29 / 06 94 42 72 76
Courriel :
matthieu.hildebrand@guyane.pref.gouv.fr

Direction générale des territoires et de la mer
Direction aménagement des territoires et transition
écologique
Service transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale

Objet : Demande d'examen au cas par cas relative à la parcelle AM 406 de la commune d'Iracoubo

Commune : IRACOUBO
référence cadastrale : 97303 AM 406
surface : 30000 m²

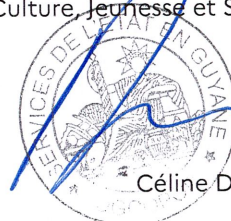
Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive susceptibilité archéologique

Conformément au titre II du livre V du code du patrimoine et plus spécifiquement à ses articles R. 523-11 et R. 523-12, la Direction de la culture de la jeunesse et des sports de Guyane - service de l'archéologie - accuse réception du dossier cité en objet à la date du 06 février 2024.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, je vous confirme que ce projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en l'état, il fera l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.

Toutefois, le pétitionnaire peut saisir le préfet pour une demande anticipée de diagnostic (article L. 522-4 du code du patrimoine), accompagnée du dossier concernant le projet, lequel devra préciser l'emprise, l'implantation, la profondeur et les modes de fondations des ouvrages projetés.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Culture, Jeunesse et Sports



Céline Delaval